C/2025/5259

29.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12040 — SAMSUNG ELECTRONICS / FLÄKTGROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5259)

1. Le 19 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Samsung Electronics Europe Holding Coöperatief U.A. (Pays-Bas), contrôlée par Samsung Electronics Co., Ltd. («Samsung Electronics», Corée du Sud)

— FläktGroup Holding GmbH, contrôlée par Fusilli AcquiCo S.à r.l. (et, en définitive, par Triton Fund IV) («FläktGroup», Allemagne)

Samsung Electronic acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de FläktGroup.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Samsung Electronics est un fournisseur d'appareils électroniques grand public, de systèmes informatiques et de communications mobiles, de solutions pour appareils, de panneaux OLED, notamment pour smartphones, ainsi que de produits automobiles.

— FläktGroup conçoit, fabrique et commercialise des solutions faisant appel à la technologie de l'air, qui procurent du confort en matière d'air intérieur et une protection contre les incendies à un large éventail d'applications, principalement à usage non résidentiel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12040 — SAMSUNG ELECTRONICS / FLÄKTGROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE